

Achat/exploitation de distributeurs automatiques

Quels sont les impacts environnementaux des distributeurs automatiques ?

L'achat et l'utilisation de distributeurs alimentaires et de boissons auront des impacts environnementaux notamment liés :

- Aux machines utilisées sur tout leur cycle de vie (extraction de matières premières dont métaux rares, utilisation (consommation énergétique entraînant des émissions de gaz à effet de serre, opérations de réparation et de dépannage, occasionnant des déplacements et des déchets, ...), fin de vie) ;
- Aux produits servis - Voir le [Conseil #6 du Guichet vert](#) sur les denrées alimentaires.

Comment agir ?

En plus des considérations environnementales proposées ci-dessous, le pouvoir adjudicateur pourra réfléchir à une stratégie plus globale de sobriété : réduire le nombre de distributeurs, limiter la gamme de produits proposés, etc. Une démarche de réduction du gaspillage alimentaire pourra aussi être envisagée. Par exemple, le réapprovisionneur pourra déposer dans des rails spécifiques les produits dont la date de péremption est proche afin que ceux-ci soient vendus à prix réduit. Un sourcing permettra de réfléchir aux solutions envisageables.

Selon les articles [R. 2111-4](#), [L. 2112-2](#) et [R. 2152-7](#) du code de la commande publique, **l'acheteur pourra prendre en compte tout facteur intervenant dans le cycle de vie du produit** (extraction des matières premières, processus de fabrication, transport, gestion de la fin de vie, etc.), **tant que celui-ci présente bien un lien avec l'objet du marché.**

En savoir plus sur le cycle de vie
avec notre [fiche dédiée](#)

Spécifications techniques & conditions d'exécution

1. Spécification technique : Produits durables

L'acheteur peut demander l'**approvisionnement en produits durables** pour les distributeurs automatiques (alimentation et boissons) : produits dont les ingrédients sont issus de l'agriculture biologique, du commerce équitable, etc. Eventuellement, le Nutriscore des produits pourra être pris en considération.



Une attention pourra aussi être portée sur la réduction/suppression des emballages en plastique (privilégier les produits emballés dans du carton par ex).

2. Spécification technique : distributeurs de boissons chaudes

Afin de réduire l'empreinte environnementale liée à l'utilisation des distributeurs de boissons chaudes, l'acheteur pourra veiller à :

- La **recyclabilité** des gobelets et des touillettes ;
- L'existence des **options « détection de tasse »** et **« sans touillette »** pour réduire la production de déchets (avec une éventuelle réduction du prix de la boisson chaude afin d'inciter les consommateurs à utiliser leur propre tasse) ;
- Demander un distributeur ne procurant pas de gobelets.

3. Spécification technique : Distributeurs automatiques

La **consommation énergétique** des distributeurs pourra faire l'objet d'une clause (imposer un maximum à ne pas dépasser par exemple, en se basant sur les informations collectées lors du sourcing).

L'acheteur pourra s'intéresser à l'achat de **matériel reconditionné / de seconde main** dans la mesure où un sourcing attesterait de la possibilité de s'approvisionner de la sorte.

Pour leur maintenance, l'acheteur peut inviter le titulaire à privilégier des **pièces de rechange issues du réemploi**.



En dehors de l'achat, la location peut aussi être envisagée. Dans ce cas, la maintenance pourra être organisée par le titulaire du marché.

4. Conditions d'exécution : Déplacements des personnels

Pour les prestations de livraison des machines, de maintenance et de réapprovisionnement, une clause relative au recours à des modes de transports peu polluants pourra être intégrée. Pour ce faire, l'acheteur pourra s'inspirer de la clause rédigée par la Ville de Paris.

Critères de jugement des offres

Un critère environnemental pourra **valoriser** :

- Le taux de produits durables proposés ;
- L'existence d'une démarche de promotion des produits ayant les plus faibles impacts environnementaux ;
- La possibilité de bénéficier d'une option "détection de tasse" (si cela n'est pas exigé dans les spécifications techniques) ;
- Le taux de produits emballés sans plastique.



Pour aller plus loin, le Guichet vert vous invite à :

- vous informer sur les obligations normatives grâce à l'outil La Réf., développé par les réseaux 3AR et RESECO ;
- réaliser un sourcing afin de connaître l'offre et les capacités du milieu fournisseur.



Pour répondre à vos questions, le GIP Maximilien met à votre disposition deux guichets, en matière :

- Sociale : macs@maximilien.fr
- Environnementale : guichetvert@maximilien.fr

Guichet vert - Projets financés par :



Soutenu par

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

MACS - Projets financés par :



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DRIEETS)

Liberté
Égalité
Fraternité



Cofinancé par
l'Union européenne



maximilien

LA PLATEFORME DE L'ADMINISTRATION NUMÉRIQUE EN ÎLE-DE-FRANCE